

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 21, relatif à une demande de crédit de réalisation pour une centrale solaire sur le bâtiment de Montoly 1

Gland, le 6 juin 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GdG; 1er membre
Mme	Ahimara Buffat	UDC; rapporteure
M.	Roger Hemberger	PLR
M.	Evan Lock	GdG
M.	Jérôme Frachebourg	GdG
M.	Jean Egger	PLR
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-e-s
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-e-s
M	Alain Bringolf	GDG

s'est réunie les 9, 16 et 23 mai ainsi que les 2 et 6 juin 2022 en présence des représentants de la Municipalité.

Excusé

Le 16 mai : Jean Egger, Roger Hemberger, Iulica Gorgoni et Ahimara Buffat.

Le 23 mai : Jean Egger et Ahimara Buffat. Le 2 juin : Iulica Gorgoni et Jean Egger.

Le 6 juin : Jean Egger

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient M. Gilles Davoine, Municipal des finances, ainsi que Monsieur Julien Ménoret, Boursier communal, pour les informations fournies et les réponses à leurs questions.

Préambule

Ce préavis fait suite au postulat de Mme Christelle Giraud-Nydegger qui invitait la Municipalité en 2017 à référencer les surfaces de toits exploitables pour l'installation de panneaux solaires. Dans sa réponse au postulat, acceptée par le Conseil communal, la Municipalité s'engageait à réaliser conformément au plan d'action Cité de l'énergie deux mesures en lien avec l'énergie solaire.

Informations

La COFIN a posé une série de questions à la Municipalité dont les réponses figurent en caractères italiques ci-après.

1. Dans le préavis, deux sites ont été identifiés. Pourquoi n'en réaliser qu'un seul ?

« Le second site mérite une plus grande réflexion en termes de rentabilité.

La production pourrait être trop importante par rapport aux possibilités de consommer sur place et serait donc réinjectée à très bas prix sur le réseau. Il faudrait donc considérer de redimensionner l'installation ou créer un regroupement en consommation propre avec d'autres bâtiments, pour favoriser l'autoconsommation. De plus, l'éventualité de faire intervenir une coopérative, comme ce qui a été fait sur le collège des Tuillières, est actuellement à l'étude. »

2. Quel est le temps de retour sur investissement pour un tel projet ? Le préavis stipule 16 ans. Or selon le bureau Planair, mandaté par la Municipalité dans le cadre de l'organisation d'une offre d'achat groupée pour une construction PPE le retour sur investissement serait de 5 à 6 ans. Qu'en estil ?

« Il y a plusieurs raisons pour cela :

- Les PPE sont les candidates idéales pour l'autoconsommation, car les installations sont petites et les consommations grandes : une plus grande partie de l'énergie peut être consommée sur site. Les économies d'énergies sont donc plus rapides.
- Les aides financières pour les installations plus petites comprennent la subvention fédérale, la subvention communale (jusqu'à CHF 4'000.-) et les déductions fiscales. Ces montants comptent pour une plus grande proportion du prix des petites installations.
- La subvention fédérale n'est pas proportionnelle à la puissance et décroit avec la taille des installations : ainsi, pour une installation de 8kWp, elle couvre CHF 423.-/kWp, tandis que pour une installation de 160kWp, elle ne couvre que CHF 305.- par kWp (calculateur Pronovo). »

La subvention est donc proportionnellement plus faible pour les grandes installations.

3. Pourriez-vous nous expliquer ce que vous entendez par annuité?

« Les annuités représentent les coûts annuels estimés de l'installation. Elles sont composées du capital initial divisé par l'estimation en année de la durée de vie de l'installation, additionné aux frais d'entretien annuels. »

4. Que se passera-t-il lors du recyclage des batteries?

« Le projet ne prévoit pas de batteries de stockage. Si l'on parle des moduleurs et des panneaux, des filières de recyclages sont en développement en Europe, à l'image de Véolia, qui peut revaloriser jusqu'à 95% des éléments d'un panneau photovoltaïques. »

5. Il est fait mention de la possibilité de créer une communauté de consommateurs avec les voisins immédiats. Est-ce que cette opportunité d'améliorer la rentabilité de l'investissement a été saisie ?

« Le raccordement en consommation propre comprendra uniquement les bâtiments de l'administration présents sur le site, à savoir Montoly 3-5-7 et Montoly 9.

Si l'idée a été émise d'inclure d'autres bâtiments, elle est à ce stade écartée pour le site de Montoly pour des raisons techniques (distance de raccordement, positions des sous-stations SEIC). En cas de développement du site, des raccordements ultérieurs seront possibles.

Le raccordement de bâtiments voisins est en revanche une des possibilités envisagées pour améliorer la rentabilité d'autres installations photovoltaïques sur sites communaux (par exemple, bâtiments ABC des Perrerets). »

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances salue l'initiative de la Municipalité et recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 21 et de prendre les décisions suivantes :

- I. Accorder le crédit de CHF 360'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux.
- II. D'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 310'600.--.
- III. D'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement net à concurrence de CHF 310'600.- au total par prélèvement du fonds de réserve « Efficacité énergétique » via la rubrique du compte de fonctionnement.

Signatures des membres de la Commission	
	A. Galvez
Samuel Freuler, 1 membre	Angelita Galvez
Ahimara Buffat, rapporteure	Roger Hemberger
Jérôme Frachebourg	Jean Egger
Alain Bringolf	Evan Lock
Horgani	
Iulica Gorgoni	4.5